RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 97D80A99-C081-8B74-8119-ADE939EA9691

AMPL
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : [redacted]
351 229 166 RCS Auxerre
(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Le 30 septembre 2026, à 11 heures, les associés de la Société AMPL se sont réunis au siège social.

(…)

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Réduction de capital par voie de rachat et annulation d'actions ; pouvoirs à donner à la présidence ;
- Détermination du prix de rachat des actions ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ; pouvoirs à donner à la présidence ;
- Modifications statutaires ;

(…)

- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président présente son rapport dans lequel il rappelle le contexte de cet ordre du jour notamment le prochain départ en retraite de M. Gilles CORNOU et la préparation de sa sortie concomitante du capital social.

Puis les associés prennent les décisions suivantes, à l'unanimité :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives à la consultation des associés de la Société, déclarent accepter sans réserve de délibérer par recueil du consentement unanime des associés dans un acte et approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé sans convocation préalable ou autre formalité). Chacun des associés reconnaît avoir eu communication préalable des différents documents sociaux nécessaires à l'adoption des décisions faisant l'objet des présentes et que l'absence de communication préalable de certains documents (dont le rapport du Président dont ils le dispensent expressément), ne saurait être une cause de nullité des présentes décisions.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité :

Docusign Envelope ID: 97D80A99-C081-8B74-8119-ADE939EA9691

- de réduire le capital social de la société d'un montant de 50.000 €, pour le ramener de 100.000,00 € à 50.000 €, par rachat de 500 actions de 100,00 euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat,

aux conditions suivantes :

- Les actions rachetées porteront sur les titres appartenant à M. Gilles CORNOU qui l'accepte.
- La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.
- Les actions rachetées par la société seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital. Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.
- La réalisation de la réduction de capital ne pourra être constatée, et le prix des actions rachetées payé, qu'à compter du 1er janvier 2027.
- Tous pouvoirs sont donnés à la présidence de la Société, et délégation de compétence lui est faite pour, au vu des oppositions éventuelles, réaliser ou non ladite réduction de capital, et en fixer les modalités définitives, notamment :
  - Réceptionner le cas échéant les oppositions éventuelles des créanciers faite pendant la période prévue par la loi à cet effet, et les régler ;
  - Réceptionner les demandes de rachat d'actions par le ou les associés ;
  - Sous réserve d'avoir réglé les éventuelles oppositions, procéder au rachat des actions offertes au rachat en en versant le prix à l'associé vendeur ;
  - Décider de toute augmentation de capital par incorporation de réserves, par voie d'augmentation de la valeur nominale de chaque action, d'un montant permettant de ramener le montant du capital social à 100.000 euros ;
  - Procéder à la modification corrélative des statuts, établir un rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'opération, et effectuer les formalités consécutives ; et, plus généralement, faire le nécessaire et de procéder à toute action requise pour mener à bien l'opération de réduction de capital par rachat de titres suivi de leur annulation.
- Ladite délégation de compétence est donnée à la présidence pour une durée de six mois.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du Président, et sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, fixe à l'unanimité le prix de rachat des actions visées dans la résolution précédente, au prix total de 157.000 € (soit 314,00 € par action, composé de 100,00 € de valeur nominale et de 214,00 € de prime d'émission). Ce prix sera versé à l'associé voyant ses actions rachetées comptant, au jour de la décision de la présidence constatant la réalisation définitive de l'opération.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du Président, et sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital objet des décisions ci-dessus, décide à l'unanimité d'augmenter le capital d'une somme de 50.000 € pour le porter de 50.000 € (après réalisation de la

Docusign Envelope ID: 97D80A99-C081-8B74-8119-ADE939EA9691

réduction de capital) à 100.000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des décisions ci-dessus, décide à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 30 septembre 2026 suivies de décisions du Président du …….. en application de la délégation de compétence que ces décisions unanimes lui ont consentie, il a été décidé :

- de réduire le capital social de la société d'un montant de 50.000 €, pour le ramener de 100.000,00 € à 50.000 €, par rachat de 500 actions de 100 € euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat ;

- puis d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 50.000 €, pour le porter de 50.000 € à 100.000,00 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », par voie d'augmentation de la valeur nominale des actions, portée de 100 € à 200 € de valeur nominale par actions. »

ARTICLE 7 – CAPITAL

L'article sera remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à CENT MILLE euros (100.000,00 €) euros.

Il est divisé en CINQ CENTS (500) actions de DEUX CENTS EUROS (200 €) chacune, entièrement libérées et souscrites en totalité. »

SIXIEME DECISION

(…)

SEPTIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Docusign Envelope ID: 97D80A99-C081-8B74-8119-ADE939EA9691

Il a été dressé un procès-verbal signé par tous les associés, dont le présent extrait est certifié conforme à l'original par le Président de la Société.

Le Président

Signature et mention « Certifié conforme à l'original »

Signé par :
[redacted]
24478194CEC746E...

Certifié conforme à l'original